



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 23 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi vingt-trois mai, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Pascal ROSELIER, Maire.

<b>Conseillers en exercice : 26</b>	<b>Présents : 16</b>	<b>Votants : 23</b>
-------------------------------------	----------------------	---------------------

**Présent.es :**

Pascal ROSELIER, Marie-Christine TALMONT, Marie-Pierre PICAUT, Nathalie PICAUD, Didier LE GAILLARD, Franck LORIC adjoint.es au Maire, Isabelle LAURENT, Anne JOUANNIC, Monique BOURALY, Stéphanie LE TOQUIN, Ghislain CANTE, David TALMONT, Karine LE NET, Morgane LE TOHIC, Séverine PUISSANT, Yoann LE FICHER.

**Absent.es excusé.es ayant donné pouvoir :**

Maurice POUILLAUDE à Pascal ROSELIER  
Jean-Pierre RIQUELME à Didier LE GAILLARD  
Mikaël MARZIN à Anne JOUANNIC  
Véronique LAMOUR à Marie-Christine TALMONT  
Tristan CAMPS à Nathalie PICAUD  
Emilie LORIC à Stéphanie LE TOQUIN  
Sonia LE PALLUD à Marie-Pierre PICAUT

**Absent.es excusé.es sans donner pouvoir :**

Romy LE HOUZEC  
Gabin MOISDON

**Absent.es :**

Denis DAVID

**Secrétaire de séance :** Yoann LE FICHER

**Date de convocation du Conseil municipal :** 16 mai 2025

---

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

**Conventions de partenariat & financement - propriété France Télécom  
site de Kerlann****Délibération n°2025\_05\_23\_32***Nom.Actes (1.3)*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les échanges engagés entre la commune de Moréac et le syndicat Morbihan Énergies concernant la valorisation et l'aménagement de la propriété dite « FT Télécom » sur le site de Kerlann ;

**Considérant** l'intérêt partagé pour le développement de projets à vocation énergétique ou d'aménagement durable sur ce site ;

**Considérant** qu'il convient d'établir une convention de partenariat encadrant les modalités de collaboration entre les deux parties ;

**Considérant** également qu'une convention de financement et de réalisation doit être signée pour définir les modalités techniques, financières et opérationnelles du projet à conduire sur le site de Kerlann ;

Ceci étant exposé,

Monsieur le Maire, Pascal ROSELIER présente le rapport suivant :

La commune de Moréac souhaite engager, en partenariat avec le syndicat Morbihan Énergies, une opération d'aménagement technique sur le site de Kerlann.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **17 300 € HT, soit 20 760 € TTC.**

Les deux conventions – l'une de partenariat, l'autre de financement et de réalisation – ont pour objet :

- de fixer les modalités de collaboration entre les deux parties ;
- de confier au syndicat Morbihan Énergies la maîtrise d'ouvrage et la réalisation des travaux dans le cadre de l'opération précitée ;
- de définir les conditions de financement de l'opération ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune de Moréac et le syndicat Morbihan Énergies, relative au site de Kerlann ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de financement et de réalisation liée au projet envisagé sur ce même site ;
- **De CONFIER** au syndicat Morbihan Énergies la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser dans le cadre de l'opération précitée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces conventions ainsi que de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

***La délibération est adoptée à l'unanimité par un vote à main levée,***

*Fait et délibéré à Moréac,  
Le 23 mai 2025*

*Le secrétaire de séance,*



*Le Maire,  
Pascal ROSELIER*

